

Privilège—M. Nielsen

illogiques que j'aie entendu invoquer dans une affaire de privilège depuis que je siége ici.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Je me permets, madame le Président, d'intervenir brièvement dans ce débat. Je suis obligé de revenir sur le fond du problème. D'abord, le président du comité en cause s'est déclaré de capacité, par le Règlement, de donner satisfaction à un député qui se plaint que ses privilèges ont été abrogés; c'est le premier point. Le deuxième point est le suivant: le seul recours à sa disposition serait, d'après ce président, de faire rapport à la Chambre. Voici le troisième point: ce rapport est bloqué au comité par une majorité libérale du comité. Étant donné ces circonstances, madame le Président, par quels moyens le député peut-il se plaindre et obtenir satisfaction quand il prétend que ses privilèges furent abrogés?

Il est difficile d'accepter la notion que l'abrogation des privilèges se décide par un vote majoritaire dans un comité.

[Traduction]

Je voudrais insister sur une question que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a soulevée, soit qu'il est interdit à la Chambre de traiter les collègues d'un côté ou de l'autre de menteurs, ou de les accuser de faire de fausses déclarations. Comme le député l'a dit, la raison en est très simple. Nous devons croire les députés sur parole. Le jour où nous ne le pourrions plus, la Chambre sera en sérieuse difficulté. La Chambre est en difficulté en ce moment à cause de ce dilemme stupide dans lequel nous nous trouvons.

Je soutiens, madame le Président, qu'il vous appartient de trancher en votre qualité de défenseur du Règlement; sinon, ç'en est fait de la Chambre et du Parlement.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je voudrais faire quelques observations avant de passer la parole à un autre député.

[Français]

L'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) s'est exprimé dans un français impeccable, et je l'en félicite, mais je suis obligée de lui dire qu'il n'a pas apporté à ce débat de nouveaux arguments qui n'avaient déjà été évoqués par ses préopinants. Quand les participants à un débat en arrivent à la répétition de ce qui a déjà été dit, je crois qu'il est temps pour la présidence d'indiquer qu'elle commence à être suffisamment informée sur la question débattue. Voilà pourquoi, en donnant la parole à l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), je lui demanderai d'être très précis, d'apporter de nouveaux arguments; autrement, je devrai lui demander de se restreindre et d'être extrêmement bref dans son intervention, puisque j'ai déjà accepté un débat assez long

sur cette question. Il me faut maintenant des arguments nouveaux, sans quoi je n'entends plus d'intervenants.

● (1610)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, en effet vous permettez que je dise tout simplement que rien n'est perdu en soulignant certains arguments précis qui ont été apportés dans ce débat.

Mme le Président: Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, mais j'ai entendu ce qu'a dit l'honorable député.

[Traduction]

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, mon intervention sera très brève. J'ai noté avec intérêt que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a employé—je cite exactement ses paroles—l'expression «simple changement d'avis». Je tiens à lui rappeler et à rappeler au leader du gouvernement à la Chambre que les membres du gouvernement ont le droit de changer d'avis aussi souvent qu'ils le désirent, jusqu'à ce qu'ils décident de s'engager solennellement. Dès qu'ils prennent un engagement, ils sont liés du fait qu'ils ont prêté serment en tant que membres du Conseil privé. C'est là le point essentiel du débat.

Une voix: Très juste.

M. Friesen: Ils ont le loisir de changer d'idée tant qu'ils le désirent jusqu'à ce qu'ils prennent un engagement solennel.

Je tiens en deuxième lieu à signaler que cet engagement n'a pas été pris à la suite d'un amendement surprise qui leur aurait été imposé à l'improviste, les poussant à commettre une malencontreuse erreur de jugement. Il s'agissait au contraire d'un amendement qui avait été déposé une semaine auparavant par le député de Provencher (M. Epp). Le gouvernement a eu toute une semaine, du mardi au vendredi, pour l'étudier. C'est donc en toute connaissance de cause qu'il s'est engagé envers les membres conservateurs du comité, avant de se dédire. Il a agi ainsi de propos délibéré.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne fait naturellement pas allusion aux travaux du comité. Je dois lui demander de borner ses observations aux autres aspects de cette question.

M. Nielsen: La responsabilité ministérielle.

M. Friesen: Madame le Président, là où je veux en venir, c'est que les députés doivent pouvoir compter sur le sens des responsabilités des ministres. Une fois qu'un engagement a été pris, ils doivent pouvoir compter sur cet engagement et ne pas le voir brisé par d'autres genres de négociations destinés, comme le soulignait hier le premier ministre (M. Trudeau), à maintenir le consensus recherché.